

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2024

**DEL-2024-268**

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

**Etaient présents :**

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. BAUD-GRASSET, GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, TARAGON, WENDLING.  
MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, GRIMAUD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,  
MM. ANCHISI, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice :** 28  
**Présents :** 12  
**Représentés par mandat :** 2

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNES DE SAINT-JEOIRE ET AVIERNOZ - FOURNITURE DE  
COMBUSTIBLE BOIS DECHIQUETE POUR L'ALIMENTATION DES CHAUDIERES BOIS DES  
RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé en 2018 une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE. Depuis sa création, la régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 21 projets de réseaux publics de chaleur.

Les différents projets portés par la régie Syan'Chaleur sont développés :

- soit au travers de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations sur une période nécessaire et suffisante pour vérifier l'atteinte des performances des installations, pour les projets de taille relativement importante (supérieurs à environ 500 kW bois),
- soit au travers de montages « loi Maître d'Ouvrage Publique (MOP) » pour les projets de taille plus modeste.

Les lignes directrices du SYANE pour l'étude et le développement de chaufferies collectives au bois déchiqueté, délibérées par le Comité syndical du 11 avril 2024, déterminent les bonnes pratiques du SYANE sur le développement de projets bois-énergie, notamment pour s'assurer de la pertinence et de la pérennité des projets au regard des enjeux sylvicoles, de qualité de l'air et CO<sub>2</sub>.

Pour assurer une mise en œuvre efficiente de ces lignes directrices, le SYANE souhaite contractualiser en direct avec les fournisseurs de bois déchiquetés, plutôt que de confier la fourniture aux exploitants des chaufferies.

Cette contractualisation en direct peut intervenir :

- à l'échéance des marchés globaux de performance ayant permis la réalisation du réseau,
- dès la mise en service des chaufferies pour les projets réalisés au travers de montages « loi MOP ».

Le marché global de performance mis en place en 2018 pour la réalisation du réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY arrive à échéance en janvier 2025.

La mise en service du réseau public de chaleur d'Aviernoz, sur la commune de FILLIERE, réalisé au travers d'un montant « loi MOP », doit quant à elle intervenir en février 2025.

Il y a donc lieu de disposer de marchés de fourniture de bois déchiqueté pour l'alimentation de ces deux projets, avec un allotissement géographique afin d'assurer la pertinence environnementale de l'approvisionnement.

La stratégie d'achat mise en œuvre sera similaire pour les prochains projets pour lesquelles une contractualisation en direct est possible.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la mise en place de 2 accords-cadres de fournitures de bois déchiqueté multi-attributaires à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans, pouvant être prolongée trois fois pour une période d'un an, avec un montant maximum de 443.000 € HT.

N° marché	Caractéristiques du marché
MF 24200	Fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie du réseau public de SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY
MF 24201	Fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie du réseau public d'AVIERNOZ

Suite à la mise en concurrence :

- Deux offres ont été remises pour le marché MF 24200, par les sociétés ABSRA et Héritier Bois Environnement,
- Trois offres ont été remises pour le marché MF 24201, par les sociétés ABSRA, Combustible Bois Energie et Héritier Environnement.

A l'issue de négociations, il est proposé à l'entité adjudicatrice de retenir deux titulaires pour chaque lot, avec un fonctionnement en cascade.

Les deux titulaires retenus pour chaque lot sont ceux ayant présenté les offres les plus avantageuses sur les plans environnementaux, techniques et économiques, à savoir :


- Marché MF 24200 - APPROVISIONNEMENT BIOMASSE SECURISE RHÔNE-ALPES (ASBRA) (titulaire principal) et HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT,
- Marché MF 24201 - APPROVISIONNEMENT BIOMASSE SECURISE RHÔNE-ALPES (ASBRA) (titulaire principal) et HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres de fourniture proposés,
2. à autoriser le Président à signer les accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs aux accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE

